

Conseil d'administration du 10 mars 2021

Point 3.2. Définition des modalités de la concertation relative au projet de renaturation des Berges de l'Yerres entraînant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges

Délibération CA50-2021-07

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont,

Vu le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 modifié portant création de l'Etablissement Public d'aménagement Orly-Rungis - Seine Amont,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 321-1 à R.321-22,

Vu les articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, en application desquels les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation rendue nécessaire par une procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale doivent être précisés par l'organe délibérant de l'établissement public concerné ;

Vu l'article L. 121-17 du code de l'environnement, en application duquel le projet de renaturation des Berges de l'Yerres, soumis à évaluation environnementale et devant faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, entre dans le champ d'application du droit d'initiative ouvert au public pour demander au représentant de l'Etat concerné l'organisation d'une concertation préalable au titre du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement, en application desquels une déclaration d'intention doit être publiée par le maître d'ouvrage avant le dépôt de la demande d'autorisation pour que le droit d'initiative puisse éventuellement être mise en œuvre ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPA ORSA en date du 12 juillet 2018 autorisant l'établissement à prendre l'initiative du projet de renaturation des Berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPA ORSA en date du 1 juillet 2019 approuvant la convention partenariale opérationnelle et financière du projet de renaturation des Berges de l'Yerres et restauration de ses zones humides à Villeneuve Saint Georges ;

Considérant la volonté de l'Etablissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont, partagée avec la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'énergie, la Métropole du Grand Paris , la Région Ile de France, le Département du Val de Marne, l'Etablissement public Grand Orly Seine Bièvre, la commune de Villeneuve-Saint-Georges, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des

eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) de réaliser l'opération de renaturation des Berges de l'Yerres, qui présente un caractère d'utilité publique et qui nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant que le projet de renaturation des Berges de l'Yerres est soumis à évaluation environnementale et entre dans le champ d'application du droit d'initiative ouvert au public pour demander au représentant de l'Etat concerné l'organisation d'une concertation préalable au titre du code de l'environnement ;

Considérant que cela implique de publier une « déclaration d'intention » sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne et sur le site internet de l'EPA-ORSA ;

Considérant que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges, destinée à permettre l'extension du périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) départemental et la réalisation du projet, implique la mise en œuvre obligatoire d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et qu'un bilan soit arrêté par le Conseil d'administration de l'EPA ORSA à l'issue de cette concertation afin de mettre en exergue les apports et la prise en compte de la concertation ;

Considérant que la concertation portera à la fois sur le projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Sur rapport de son Directeur Général,

DELIBERE

Article 1^{er} : Les objectifs poursuivis par le projet de renaturation des Berges de l'Yerres, qui nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges, sont les suivants :

- Améliorer la résilience de la commune par élargissement de la zone d'expansion des crues et réduire la vulnérabilité des populations au risque inondation ;
- Préserver et améliorer la ressource en eau ;
- Préserver la biodiversité des milieux aquatiques et humides notamment par l'extension du périmètre départemental de l'Espace Naturel Sensible (ENS) ;
- Restaurer la continuité écologique du bassin versant de l'Yerres ;
- Sensibiliser les populations aux risques inondations en aménageant des parcours piétonniers dans le périmètre du projet.

Article 2 : La concertation sera conduite de façon à permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et à la mise en compatibilité du plan

local d'urbanisme, de formuler des observations et propositions qui seront conservées par l'EPA-ORSA en vue du dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Aussi, il est prévu les modalités de concertation suivantes :

- Une information au sein du journal d'information municipale ;
- Une information sur les sites internet de la commune de Villeneuve-Saint-Georges et de l'EPA ORSA ;
- Une mise à disposition du public d'un registre d'observations physiques au service urbanisme de la ville de Villeneuve-Saint-Georges situé au 22 rue Balzac 94190 Villeneuve-Saint-Georges ouvert au public du lundi au vendredi (à l'exception du jeudi matin) de 9h- 12h et 13h30-17h ou par rendez-vous au 01 43 86 38 68
- Une mise à disposition d'un registre d'observation dématérialisé sur les sites internet de la commune de Villeneuve-Saint-Georges et de l'EPA ORSA ;
- La diffusion d'une lettre d'information aux habitants du quartier Belleplace-Blandin et aux riverains du projet ;
- La réalisation de trois moments de concertation des populations locales et des habitants du quartier Belleplace-Blandin sous forme de réunion publique, d'atelier de concertation en petits groupes ou de questionnaires en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et dans le respect des dispositions gouvernementales.

L'information du public sur les dates et lieux des démarches de concertation, la mise en place du site internet et des registres d'observations se fera par voie d'affichage municipal ou de tout autre moyen approprié.

Article 3 : La déclaration d'intention relative au projet de renaturation des Berges de l'Yerres est annexée à la présente délibération et fera l'objet d'une publication conformément aux dispositions de l'article R. 121-25 du code de l'environnement.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Pierre GARZON
Le Président du conseil d'Administration



Déclaration d'intention

**Opération de renaturation des berges de
l'Yerres à Villeneuve Saint Georges (94) et
de ses zones humides**

Février 2021

L'initiative de l'opération de renaturation des berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges, portant sur un périmètre d'une superficie d'environ 10.6 hectares, a été approuvée par le Conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont le 12 juillet 2018.

Ce projet consiste principalement en l'acquisition des parcelles, la sécurisation des biens, la démolition du bâti et la renaturation du foncier ainsi libéré.

Afin de mener à bien l'opération, une déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges va être sollicitée par l'EPA-ORSA, maître d'ouvrage.

Une procédure de concertation portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme – soumise à évaluation environnementale – sera menée du printemps à l'automne 2021, en application des articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme.

Le projet, devant faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique, est lui aussi soumis à évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 et de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (rubrique 39).

L'EPA-ORSA n'envisage pas de modalités particulières de concertation sur le fondement du code de l'environnement portant spécifiquement sur le projet soumis à déclaration d'utilité publique, la concertation relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges portant également sur le projet.

Le projet relève toutefois du champ d'application du droit d'initiative prévu au III de l'article L. 121-17 du code de l'environnement, raison pour laquelle l'EPA-ORSA fait publier la présente déclaration d'intention.

Conformément aux dispositions des articles L.121-17-1 et suivants du code de l'environnement, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au Préfet l'organisation d'une concertation préalable sur le fondement du code de l'environnement.

Ce droit peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de la déclaration d'intention par :

- **Un nombre de ressortissants majeurs de l'UE résidant dans le périmètre précisé par la déclaration d'intention et au moins égal à :**
 - **20 % de la population recensée dans les communes de ce périmètre ;**
 - **Ou 10 % de la population recensée dans le/la ou les départements ou régions où se trouve tout ou partie de ce périmètre ;**
- **Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un EPCI dont le territoire est compris en tout ou partie dans le périmètre défini par la déclaration d'intention ;**
- **Soit une association agréée au niveau national pour la protection de l'environnement, soit deux associations ou une fédération d'associations agréées au niveau du département ou de la région dont le territoire est compris, en tout ou partie, dans le périmètre.**

Dès lors qu'il est saisi par voie de pétition, le Préfet rend sa décision dans un délai maximum d'un mois à compter de

la réception de la demande. En l'absence de réponse, la demande est implicitement rejetée.

En premier lieu, le Préfet apprécie la recevabilité de la demande au regard, notamment, du territoire susceptible d'être affecté par le projet, plan ou programme compte tenu de ses principaux impacts environnementaux et de ses retombées socio-économiques. Il contrôle, outre que le nombre de soutiens requis est atteint, la validité des signatures (qualité pour agir, informations transmises, limite d'une signature annuelle).

En second lieu, il décide de l'opportunité d'organiser une concertation préalable. Si tel est le cas, la concertation doit être organisée sous l'égide d'un garant, selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 C. env. Le préfet fixe, toutefois, la durée et l'échelle territoriale de la participation, là encore au regard des impacts environnementaux et des retombées socio-économiques. Conformément aux dispositions de l'article R. 121-25 du code de l'environnement, la déclaration d'intention est publiée sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne et sur celui de l'EPA ORSA :

- <https://www.val-de-marne.gouv.fr/>
- <https://www.epa-orsa.fr/>

En outre, la déclaration est publiée par le biais d'un affichage :

- Dans les mairies des communes susceptibles d'être affectées par le projet, à savoir Villeneuve-Saint-Georges, Crosnes et Montgeron ;
- Dans les locaux de la Préfecture du Val-de-Marne.

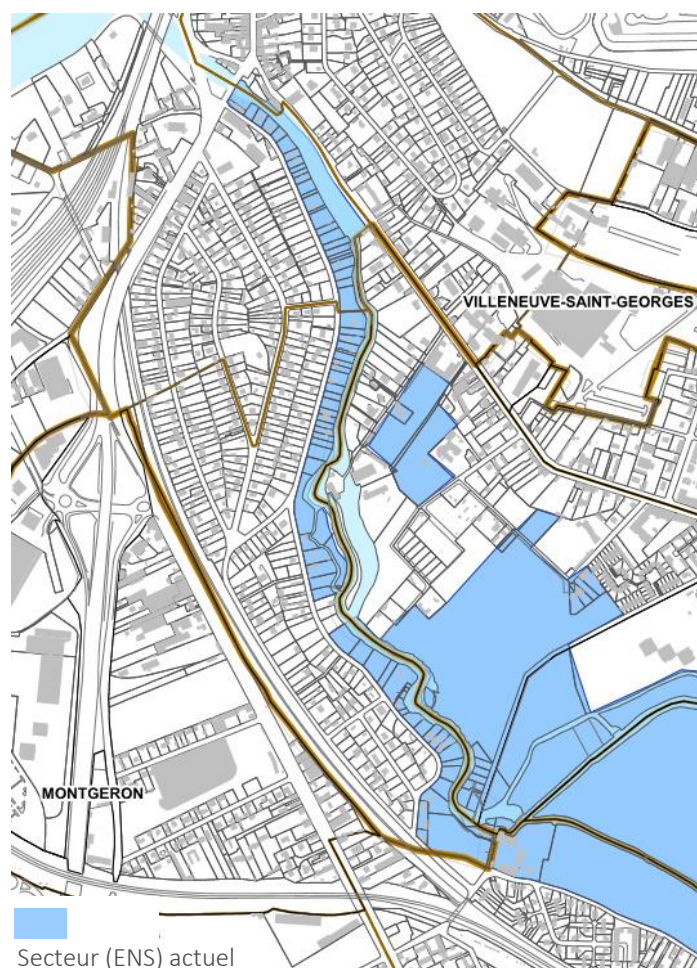
Les motivations et raisons d'être du projet

Positionné à la confluence avec la Seine et bordé par l'Yerres, le quartier d'habitat Belleplace-Blandin à Villeneuve-Saint Georges se caractérise par une forte présence de l'eau qui représente un potentiel riche de valorisation de cette ressource naturelle mais aussi une contrainte forte, en raison du risque inondation très prégnant sur le secteur.

Depuis 2011, la Commune de Villeneuve-Saint-Georges, le Département du Val de Marne, l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) et le Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE), ont engagé une opération de renaturation des berges de l'Yerres sur ce secteur.

Le projet s'inscrit dans un contexte global de restauration de la continuité écologique du bassin versant de l'Yerres dont il constitue le versant urbain/aval, bassin dont l'ensemble des acteurs à l'amont comme à l'aval portent ensemble l'effort de prévention des inondations. L'inscription du linéaire situé entre le cours d'eau et le chemin des pêcheurs (zone Nb au PLU) en Espace Naturel Sensible (ENS) découle de la volonté partagée entre la Commune et le Département et en partenariat étroit avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le SyAGE, d'engager la reconquête des berges de l'Yerres dans un objectif de préserver les populations du risques inondation ainsi que

de valorisation écologique et paysagère dans le cadre de la poursuite de la trame verte et bleue. Le Département a ainsi créé cet ENS en 2011. Afin de soutenir le projet global de renaturation élargi, dans la continuité du processus de reconquête engagé sur les berges depuis 2011, cet ENS a vocation à être élargi à l'ensemble du périmètre de projet.



Le quartier Belleplace-Blandin a été sévèrement touché à deux reprises, lors des crues de juin 2016 (concomitance des crues de la Seine et de son affluent) et en janvier 2018 par la crue de la Seine au cours de laquelle la submersion des terrains s'est prolongée plusieurs semaines.

A la suite du déplacement du Président de la République dans le quartier le 14 février 2018, le Préfet du Val-de-Marne a convoqué l'ensemble des partenaires du projet pour définir une stratégie d'intervention sur ce secteur ; la Ville de Villeneuve-Saint-Georges a fait état de la nécessité

d'élargir le périmètre de renaturation à l'ensemble des zones du quartier, ayant été impactées fortement par les crues, et se situant en zone rouge et orange du Plan de prévention du risque inondation (PPRI).

L'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont (EPA ORSA), sur demande des collectivités, a pris l'initiative de cette opération sur un périmètre d'une superficie d'environ 10.6 hectares. Le périmètre du projet est délimité par les rues Chemin des Pêcheurs à l'est, Blandin et du Chemin de fer à l'ouest.

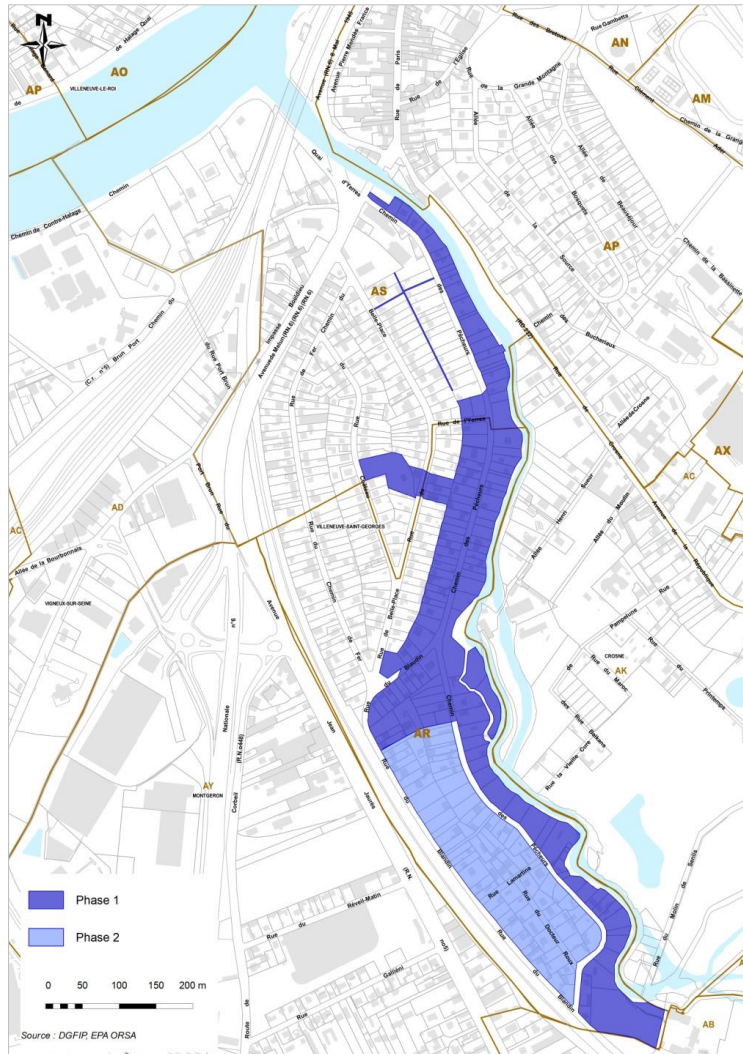
A la suite des études de caractérisation de l'aléa inondation et de la délimitation de la zone d'expansion de crue, a été acté avec l'ensemble des partenaires¹ du projet un découpage d'intervention par phases opérationnelles :

A savoir :

- Une première phase d'intervention correspondant à l'ensemble de la zone humide². Ce premier secteur de projet fait actuellement l'objet d'une convention opérationnelle et financière signée le 18 novembre 2019 par les partenaires ;**
- Une deuxième phase d'intervention qui consistera en la renaturation de la haute plaine. Ce secteur fera l'objet d'une convention de financement ultérieure.**

¹ Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'énergie, Métropole du Grand Paris, Région Ile de France (hors convention), Département du Val de Marne, EPT Grand Orly Seine Bièvre, Ville de Villeneuve Saint Georges, , Agence de l'Eau Seine Normandie, SyAGE.

² Dans les milieux humides, l'eau est le facteur déterminant tant pour le fonctionnement de ces zones naturelles que pour la vie animale et végétale.



Les grands objectifs du projet visent à :

- **Améliorer la résilience de la commune par élargissement de la zone d'expansion des crues et réduire la vulnérabilité des populations au risque inondation ;**
- **Préserver et améliorer la ressource en eau ;**
- **Préserver la biodiversité des milieux aquatiques et humides notamment par l'extension du périmètre départementale de l'Espace Naturel Sensible (ENS) ;**
- **Restaurer la continuité écologique du bassin versant de l'Yerres ;**
- **Sensibiliser les populations aux risques inondations en aménageant des parcours piétonniers le long de la rivière jusqu'à la confluence avec la Seine.**

La volonté de l'ensemble des partenaires du projet est de valoriser des milieux potentiellement riches d'un point de vue écologique, en renaturant les berges de l'Yerres, mais aussi en restaurant une zone humide plus large, ce qui permettra notamment d'étendre la plaine inondable et de renforcer les trames vertes et bleues du territoire.

Un avant-projet sommaire d'aménagement du quartier Blandin piloté par le SyAGE en avril 2019 a permis de définir les grands principes de l'aménagement de la phase 1 :

- La restauration des berges naturelles et leur reprofilage ;**
- La restauration des zones humides, des zones d'expansion de crues en connexion avec le lit majeur de l'Yerres ;**
- La restauration de formations rivulaires adaptées et diversifiées ;**
- La restauration de la confluence du ru d'Oly et de l'Yerres par réouverture ;**
- L'aménagement d'accès et de cheminements destinés à canaliser le public et à préserver au maximum l'espace naturel en devenir ;**
- La conservation des éléments de patrimoines paysagers et architecturaux relevés dans le cadre du diagnostic.**

Sur cette base, la définition du plan guide d'aménagement est en cours d'élaboration et sera finalisé à l'automne 2021, à l'issue des études paysagères et écologiques actuellement pilotées par l'EPA ORSA.

Enfin, la concertation menée auprès des habitants de Villeneuve-Saint-Georges et des riverains du projet au cours de l'année 2021 permettra d'alimenter l'élaboration du plan guide en anticipation de l'engagement des études de MOE prévu au dernier trimestre 2021.

La liste des communes susceptibles d'être affectées par le projet, en tenant compte des principaux impacts environnementaux connus au stade auquel se trouve le projet

Les communes susceptibles d'être affectées par le projet :

- Villeneuve Saint Georges (94), commune auquel appartient le quartier Belleplace-Blandin, où se situe le projet de renaturation ;
- Crosne (94), qui partage avec Villeneuve-Saint-Georges la limite naturelle de l'Yerres et qui a déjà réalisé des travaux de renaturation sur les berges de l'Yerres avec le parc du Moulin ;
- Montgeron (94), qui partage avec le quartier Belleplace Blandin une interface ferrée, mais dont les connexions pourraient être rétablies à travers le futur projet d'aménagement, avec un accès direct au futur projet paysagé.

Les plans et programmes dont ce projet découle

La sensibilité environnementale de la zone d'implantation du projet peut se lire à travers le cadre réglementaire dans lequel il s'inscrit :

- **Le projet est situé dans une zone en partie inscrite dans une ZNIEFF type 2 "Basse Vallée de l'Yerres" et à proximité de la ZNIEFF type 2 "Vallée de Seine de St-Fargeau à Villeneuve Saint Georges" ; Il existe également une interaction fonctionnelle par cours d'eau avec la ZNIEFF type II « Vallée de Seine de Saint Fargeau à Villeneuve Saint Georges." ;**
- **Le linéaire situé entre le cours d'eau et le chemin des pêcheurs (zone Nb au PLU) est inscrit au titre d'Espace Naturel Sensible (délibération du Département le 27 juin 2011). Afin de soutenir le projet global de renaturation, cet ENS a vocation à être élargi dans le cadre du projet d'aménagement ;**
- **Quelques secteurs ponctuels ont été identifiés comme zones humides au sens réglementaire sur le secteur. La délimitation de zone humide³ devra faire l'objet d'investigations supplémentaires dans le cadre du projet.**

Villeneuve-Saint-Georges est un territoire communal couvert par :

- **Un plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Seine et de la Marne approuvé le 12 novembre 2007. Une grande partie du secteur du projet est couverte par la zone rouge du PPRI, et la quasi-totalité restante est classée en zone orange ;**

³ Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art.L.211-1 du code de l'environnement).

- **Un plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols a été prescrit par arrêté préfectoral du 9 juillet 2001 ;**
- **Un plan de prévention du Risque Inondation et Coulée de boue par ruissellement en secteur urbain a été prescrit par arrêté du 9 juillet 2001 ;**
- **Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orly révisé par arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2012 ;**
- **L'opération est à proximité de trois sites inscrits à l'inventaire des sites pittoresques : le parc de Beauregard, le centre ancien de Villeneuve-Saint-Georges et les rives de la Seine ;**
- **Aucun site du réseau européen Natura 2000 n'est concerné ou en lien direct avec l'aire d'étude éloignée. Les sites les plus proches sont situés à plus de 10 km. Il s'agit du site « FR1110102 – Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » (au Sud) et « FR1112013 – Sites de Seine-Saint-Denis" (au nord) ;**
- **Le projet est situé en partie sur un site classé au titre de l'ensemble des sites formés par la vallée de l'Yerres aval et de ses abords (décret du 23 décembre 2006) ;**
- **La zone de projet est située à proximité d'un périmètre classé au titre des monuments historiques et des sites : le périmètre de protection de la "Ferme de la Seigneurie" au sud-est du périmètre de l'opération.**

Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Au vu des informations disponibles, il est possible d'évaluer globalement les caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine ; toutefois, ces impacts seront identifiés en détail dans le cadre de l'étude d'impact qui sera réalisée au cours de l'année 2021.

Sur les ressources

Le projet de renaturation implique la démolition de l'ensemble du tissu pavillonnaire du secteur de projet (82 parcelles construites en phase 1, 68 en phase 2). Le projet évaluera les potentialités de réutilisation et de réemploi des éléments techniques et matériaux présents sur le secteur vers des filières adaptées et notamment les potentiels de réutilisation de matériaux sur site (terres, béton, autres), ceux pouvant constituer des aménagements extérieurs pérennes (sols, mobiliers d'agrément, murs en gabions...).

A ce jour, ont été identifiés :

- Un potentiel théorique maximal de 108 549 tonnes et 1 929 équipements techniques (les équipements de production et d'émission de chauffage, les installations sanitaires, les équipements de production et de stockage de l'eau chaude sanitaire) presque entièrement valorisables dans différentes filières ;**

- Un volume théorique maximal de 59 000 m³ de terre excavée sur le site, dont au moins 70% valorisable hors site avec peu de traitement (reconstitution de sols fertiles, remblais routiers ou nivellement).

Sur le milieu

Ce site, dont les potentialités écologiques sont reconnues, doit faire l'objet d'une stratégie précise pour la reconstitution d'un bon état écologique et assurant les continuités vertes et bleues vers l'amont et l'aval de l'Yerres, entre les secteurs déjà renaturés et la confluence.

Au regard de ces objectifs et du contexte, le projet paysager sera élaboré en étroite collaboration avec l'écologue et les orientations d'ordre faunistiques et floristiques qu'il prescrit. Des mesures de gestion et le cas échéant de déplacements et de compensations des habitats seront intégrées dans le projet de renaturation.

Les principaux enjeux liés au milieu ont été identifiés et seront pris en compte dans le projet de renaturation :

Faune et flore

- Présence d'espèces patrimoniales impliquant une sensibilité environnementale en phase travaux, et en particulier à l'occasion des démolitions au fil de l'eau ;
- Espèces cibles représentatives des milieux aquatique et humide, mais également des milieux de friches et urbains. Ce qui implique de concevoir un projet de paysage composé à partir d'une mosaïque de milieu ;
- Présence d'espèces invasives nécessitant un plan de gestion.

Zone humide

- Quelques secteurs ponctuels associés à des sols hydromorphes plus en surface et des habitats écologiques identifiés comme hygrophiles (forêts riveraines à Frêne et Aulne, frênaie alluviale résiduelle) peuvent être caractérisés d'humides au sens réglementaire.

Rivière

- Plus de 85% de la berge gauche est dégradée : berges maçonnées vétustes, espèces invasives, ripisylve⁴ globalement clairsemée, perchée ou absente : l'enjeu de végétalisation après déconstruction mais également de maintien des linéaires ponctuels de ripisylve fonctionnelle à préserver est fort et sera intégré au projet ;
- Les enjeux identifiés (nouvelle géométrie des berges, dévoiement des réseaux sous le chemin des Pêcheurs, l'ouverture du ru d'Oly) sont liés au projet de rivière conduit par le SyAGE dans la définition d'une nouvelle ligne d'eau via le projet d'effacement des seuils du Moulin de Villeneuve (RCE) et nécessitent une étroite coordination avec ce partenaire.

Sols

- Les sols naturels sont constitués d'alluvions épaisses limono-argilo-sableuses parfois tourbeuses. Quasiment toute l'emprise du projet a fait l'objet de terrassements anciens, avec des sols historiquement peu remaniés et cultivés, et plus récemment majoritairement imperméabilisés ;

⁴ Par définition, la ripisylve est la végétation bordant les milieux aquatiques. Elle peut former un liseré étroit ou un corridor très large. La ripisylve est indispensable au bon fonctionnement de la rivière (protection des berges, dissipation du courant, zone d'épuration, échanges aquifères, zone refuge, production de matière organique, ombrage des eaux, effet coupe-vent...)

Paysage

- Un site classé au titre du patrimoine pittoresque formé par la vallée de l'Yerres aval et de ses abords, pour son caractère bucolique, que l'on découvre aux détours de séquences paysagères diversifiées et contrastées ;
- Une rivière peu visible, mais une forte relation visuelle au coteau depuis les voies transversales et un fort impact du parc boisé du moulin de Villeneuve qui signale le cours d'eau ;
- Un fort enjeu d'insertion dans le tissu urbain au travers du traitement des limites avec le bâti, de requalification des lisières, de mise en valeur des accès et de continuités douces ;
- L'inscription du projet en cœur de la ville invite à développer de nouveaux usages compatibles avec les objectifs de renaturation.

Urbain

- Un enjeu de traitement de l'habitat privé et d'encadrement des initiatives privées afin d'accompagner le projet de renaturation par un renouvellement des secteurs résidentiels maintenus ;
- Le raccordement du quartier du Belleplace- Blandin aux réseaux de mobilités douces impose de traiter concomitamment les secteurs de la route de Meaux et de la Confluence ;
- Un fort enjeu d'acceptabilité du projet et de réduction de l'impact du chantier sur le cadre de vie qui nécessite un volet ambitieux de concertation, animation et gestion transitoire.

Sur les risques

- Le projet est concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Seine et de la Marne, approuvé le 12 novembre 2007 : une grande partie du secteur est couverte par la zone rouge du

PPRI (zone de grand écoulement submersion >1m et vitesse >0.5m/s) et la quasi-totalité restante est classée en zone orange foncé (autre espace urbanisé en aléas fort et très fort) ;

- Le projet, par la démolition du bâti, permettra de supprimer la vulnérabilité des populations aux inondations ; la constitution de la zone humide, augmentant la zone de mobilité de la rivière, permettra en situation de crue, de disposer d'une zone d'expansion plus large, et de limiter ainsi les potentiels dommages provoqués ;**
- Le projet est également soumis au risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, en zone verte, faiblement exposée (B3). De la même manière, le risque pris en compte dans l'aménagement sera fortement réduit et les populations mises hors de danger.**

Sur les nuisances

- La renaturation et la restauration d'une plaine inondable induiront une diminution des déplacements et du trafic actuellement présents sur le site de l'opération, aujourd'hui encore habité : pavillons desservis par plusieurs rues accessibles aux véhicules. Le projet prévoit l'aménagement de cheminements doux ;**
- Les chantiers de démolition sont susceptibles de générer des nuisances sonores. Pour les limiter, les entreprises se conformeront aux exigences de chantier à faible nuisance mises en place par EPA ORSA. En phase d'exploitation, la renaturation et la restauration d'une plaine inondable n'engendreront aucune source de bruit : le projet attribuera une large part à l'espace naturel, vocation de l'ENS, en intégrant ponctuellement une dimension plus mixte**

d'usages (par exemple, sans que cela soit arrêté à ce stade : sports, loisirs ou agriculture urbaine) adaptés aux besoins des habitants comme aux exigences écologiques du projet et en prenant compte de l'inondabilité de la zone. Les modes de déplacement seront exclusivement doux ;

- **Aucun programme de l'opération ne génère d'odeurs. Aucune installation à proximité n'est source de nuisances olfactives. Le programme envisagé n'engendre pas de vibrations. Aucun projet situé à proximité n'est source de vibrations (les réseaux de transports lourds ne passent pas directement à proximité du site). Le projet envisagé n'engendra aucune émission lumineuse et n'est concerné par aucune émission lumineuse.**

Sur les émissions

- **La démolition des bâtiments engendrera une production de déchets qui sera traitée conformément à la réglementation en vigueur. Le traitement des terres éventuellement polluées sera réalisé dans des filières spécialisées. Le projet évaluera les potentialités de réutilisation et de réemploi des éléments techniques et matériaux présents sur le secteur vers des filières adaptées et notamment les potentiels de réutilisation de matériaux sur site (terres, béton, autres), ceux pouvant constituer des aménagements extérieurs pérennes (sols, mobiliers d'agrément, murs en gabions...)** ;
- **Le projet n'engendrera sinon aucun rejet dans l'air, aucun rejet liquide ni effluent.**

Sur le patrimoine / cadre de vie / population

- **Le projet s'appréhende à différentes échelles : celle de la vallée de l'Yerres et celle du quartier de ville.**

Il permet de réaffirmer la continuité écologique de la vallée de l'Yerres en restaurant un milieu humide dans le quartier Belleplace-Blandin. Il permet également le prolongement de cheminements doux jusqu'à la confluence avec la Seine. La proximité du projet des berges de l'Yerres avec le centre-ville historique permet enfin de replacer ce projet de renaturation au cœur de la ville habitée ;

- Le projet engendrera des modifications sur les activités humaines puisque sur le quartier Belleplace-Blandin, il induira en partie une suppression de l'anthropisation (habitats individuels, réseaux) et la reconquête naturelle des berges dans un objectif de valorisation écologique et paysagère et de développement de la trame verte et bleue ;**
- L'impact social du projet est certainement le plus important puisque la suppression de l'anthropisation amène l'EPA à engager des démarches amiables d'acquisitions foncières, et à déposer en fin d'année 2021 une procédure de Déclaration d'Utilité Publique afin d'engager des procédures d'expropriation nécessaire à la maîtrise foncière de l'ensemble du secteur de projet. La stratégie de relogement est un intrant indispensable du projet : des enquêtes sociales afin d'identifier la composition des ménages du quartier et leurs besoins en matière de relogement sont prévues. Sur cette base, une charte de relogement sera construite et partagée avec l'ensemble des partenaires du relogement ;**
- Parallèlement à la réflexion sur la résilience du quartier Belleplace-Blandin qui a vocation à rester habité pour sa partie nord-est non soumise au risque inondation, le projet de renaturation sera pensé en lien avec le secteur Confluence Seine / Yerres (objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation – OAP - au PLU de Villeneuve Saint-Georges) et le centre-ville historique. Sa position en entrée de ville au bord de la RN6 en fait un site**

stratégique qui devra donner à voir les futurs aménagements du secteur, aussi bien vers l'Yerres que vers la Seine.

Les solutions alternatives envisagées

Compte tenu du risque inondation auquel le site de projet est soumis, seule la transformation du secteur en nouvel espace naturel a été envisagée ; il n'existe pas de scénario alternatif pour répondre aux enjeux soulevés.

Les modalités déjà envisagées de concertation préalable

Une procédure de concertation, au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, sera engagée du printemps à l'automne 2021 : elle permettra de recueillir les attentes et les remarques de la population riveraine sur le projet de renaturation et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges avec ledit projet.

Elle se déroulera dans le respect des consignes sanitaires formulées par le Ministère de la Santé, en raison de la crise covid-19.

Les objectifs poursuivis par le projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et les modalités de la concertation ont été approuvés par le Conseil d'Administration de l'EPA-ORSA par une délibération en date du **10 mars 2021**.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Une information au sein du journal d'information locale et municipale ;
- Une information sur les sites internet de la commune de Villeneuve-Saint-Georges et de l'EPA ORSA ;
- Une mise à disposition du public d'un registre d'observations physiques au service urbanisme de la ville de Villeneuve-Saint-Georges situé au 22 rue Balzac 94190 Villeneuve-Saint-Georges ouvert au public du lundi au vendredi (à l'exception du jeudi matin) de 9h- 12h et 13h30-17h ou par rendez-vous au 01 43 86 38 68
- Une mise à disposition d'un registre d'observation dématérialisé sur les sites internet de la commune de Villeneuve-Saint-Georges et de l'EPA ORSA
- La diffusion d'une lettre d'information aux habitants du quartier Belleplace-Blandin et aux riverains du projet du projet ;
- La réalisation de trois moments de concertation des populations locales et des habitants du quartier Belleplace-Blandin sous forme de réunion publique, d'atelier de concertation en petits groupes ou de questionnaires en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et dans le respect des dispositions gouvernementales.

Enfin, une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges sera organisée conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Pendant l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions auprès de la commission d'enquête ou sur les registres d'enquête tenus à sa disposition.

**Établissement public
d'aménagement
Orly Rungis - Seine Amont**
2 avenue Jean-Jaurès
94600 Choisy-le-Roi
tel. 01 48 53 68 00